



Assemblée générale

UN LIBRARY

DEC - 4 1979

UN/SA COLLECTION

Distr.
LIMITEE

A/C.3/34/L.56/Rev.1
30 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Echange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux, qui sont interdits

Algérie, Argentine, Bolivie, Colombie, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Guinée, Haute-Volta, Jordanie, Kenya, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Somalie et Venezuela : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Sachant que l'exportation de produits chimiques dangereux et de produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux, qui sont interdits, pourrait avoir de graves répercussions pour la santé de la population des pays importateurs,

Reconnaissant la nécessité de prendre d'urgence des mesures concrètes pour éviter au niveau mondial les atteintes à la santé et consciente de l'importance à cette fin d'informations objectives sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux, qui sont interdits,

1. Demande instamment aux Etats Membres d'échanger des renseignements sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits sur leur territoire et de décourager, en consultation avec les pays importateurs, l'exportation de ces produits dans d'autres pays;

2. Prie le Secrétaire général, en coopération avec les organismes et organes intéressés des Nations Unies, en particulier l'OMS, d'aider les gouvernements à échanger des renseignements, et de soumettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'expérience des Etats Membres et des organismes et organes intéressés des Nations Unies.